

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDATE :

. de la convocation : 10.11.2025
. d'affichage : 07.11.2025

N° de la délibération : 2025-138NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63
. présents : 46
. votants : 59

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, BOITEL Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. DEGENNE Laurent, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, LEFEVRE Philippe, URIER Francis, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
Mme VERGULDEZOONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. DEGENNE Laurent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. LEFEVRE Philippe avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

REVERSEMENT DES ATTRIBUTIONS COMPENSANT LE TRANSFERT DE LA PART CPS DES COMMUNES A UN EPCI A FISCALITE ADDITIONNELLE

L'article 240-3° du I de la loi de finances pour 2024 fait évoluer les modalités de perception de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes (CPS) dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes.

A compter de 2024, l'intégralité des montants des « parts salaires » (CPS) encore comprise dans la dotation forfaitaire des communes est désormais attribuée aux EPCI à fiscalité propre d'appartenance.

L'article 240-4° du V de la loi de finances pour 2024, codifié à l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice de ses communes.

A ce titre, les EPCI sont tenus de prendre une délibération avant le 31 décembre 2025 prévoyant le reversement.

Les montants exacts dus par les EPCI au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la CPS de la taxe professionnelle des communes, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 et tels que repris dans le tableau ci-après.

Communes	Montant
02604 - PITHON	310,00 €
80034 - ATHIES	6 278,00 €
80097 - BETHENCOURT-SUR-SOMME	273,00 €
80105 - BILLANCOURT	736,00 €
80144 - BROUCHY	9 789,00 €
80158 - BUVERCHY	108,00 €
80226 - CROIX-MOLIGNEAUX	1 220,00 €
80230 - CURCHY	2 234,00 €
80267 - ENNEMAIN	995,00 €
80274 - EPPEVILLE	1 608,00 €
80284 - ESMERY-HALLON	1 696,00 €
80300 - FALVY	427,00 €
80410 - HAM	125 809,00 €
80442 - HOMBLEUX	14 795,00 €
80465 - LANGUEVOISIN-QUIQUERY	1 344,00 €
80474 - LICOURT	1 707,00 €
80519 - MATIGNY	6 648,00 €
80555 - MONCHY-LAGACHE	3 622,00 €
80568 - MORCHAIN	1 392,00 €
80576 - MOYENCOURT	1 455,00 €
80585 - NESLE	57 987,00 €
80669 - RETHONVILLERS	1 272,00 €
80683 - ROUY-LE-GRAND	677,00 €
80701 - SAINT-CHRIST-BRIOST	4 400,00 €
80726 - SANCOURT	1 177,00 €
80811 - VOYENNES	4 984,00 €
TOTAL	252 943,00 €

En application de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. autorise le reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes pour l'année 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20251117-DELIB_2025_138-DE